

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2011

L'an deux mil onze, le trente et un août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, SAINT LEUX Guy, JOLY Jean-Marie, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : L'ANTHOËN Audrey, HUVENOIT François,
HENNINOT Nathalie ayant donné pouvoir à Mr Thierry LEMOINE,

MME Sylvie TRICOT a été élue secrétaire.

Date de convocation : 25/08/2011

Date d'affichage : 25/08/2011

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9 – Votants 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Implantation de la Ribambelle sur la commune
- Schéma départemental de la coopération intercommunale
- Modification des statuts de la CCVA
- Indemnité d'administration et de technicité
- Baux logements communaux
- Travaux en cours - commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2011-015 IMPLANTATION DE LA RIBAMBELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes qui exerce la compétence enfance et jeunesse, recherche un site pour construire un nouveau multi accueil plus grand et mieux adapté que celui existant dans les anciens locaux réaménagés de la mairie de Verneuil sous Coucy. Suite à un examen des terrains disponibles sur la Commune de Trosly-Loire, plusieurs possibilités pourraient convenir à la création d'une nouvelle Ribambelle moyennant l'aménagement des accès et le don à l'euro symbolique du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, accepte :**

- de céder pour l'euro symbolique la propriété choisit par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.
- Demande à la Communauté de communes de s'engager à y réaliser les locaux de la nouvelle Ribambelle et à associer les membres du Conseil Municipal aux études préalables à cette construction.
- Demande à la Communauté de communes de s'engager, en cas de cessation d'utilisation des locaux et du terrain pour l'activité ci-dessus mentionnée, ou toute autre activité qu'elle y aura substituée avec l'accord de la municipalité, à rétrocéder à la Commune de Trosly Loire pour l'euro symbolique, le terrain et les bâtiments y afférant tels qu'ils seront au moment de la rétrocession.
- s'engage à procéder aux travaux d'aménagement de voirie si cela s'avérait nécessaire.
- Demande à la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, dans ce cas, d'étudier la
- des subventions obtenues.

2011-016 PROJET DE SCHÉMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositions prévues pour le territoire du Pays Chaunois dans le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale comme suit :



	Nombre de Communes	Population totale	Répartition
CCCT	23	41 041	60,5%
CCVA	19	8 447	12,5%
CCVO	20	15 134	22,3%
Communes Isolées	9	3 219	4,7%
Total	71	67 841	

Projet de Schéma

Besme	L	CC Chauny-Tergnier	Le conseil municipal s'est prononcé dans ce sens le 27 avril 2011
Blérancourt	L	CC Val de l'Ailette	Le conseil municipal s'est prononcé le 27 novembre 2009 pour un rattachement à la CC du Pays Noyonnais dans le département de l'Oise. Blérancourt n'ayant pas de continuité territoriale avec cette CC, l'intégration n'est pas possible puisque la commune de Camelin, qui sépare Blérancourt de la CC du Pays Noyonnais, a exprimé le souhait de rejoindre la CC du Val de l'Ailette
Bourguignon-sous-Coucy	L	CC Chauny-Tergnier	Le conseil municipal s'est prononcé en ce sens le 15 mars 2011
Camelin	L	CC du Val de l'Ailette	Le conseil municipal s'est prononcé en ce sens le 18/02/2011
Courbes	L	CC Villes d'Oyse	
Fresnes-sous-Coucy	L	CC Vallons d'Anizy	Le conseil municipal s'est prononcé en ce sens le 18/03/2011
Manicamp	L	CC Chauny-Tergnier	Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 11/03/2011 puis a décidé dans une délibération du 31/03/2011 de consulter les habitants le 12/06/2011
Pierremande	L	CC Chauny-Tergnier	Le conseil municipal s'est prononcé en ce sens le 18/03/2011
Quierzy	L	CC Chauny-Tergnier	



PAYS CHAUNOIS selon projet de SCHEMA

	Nombre de Communes	Population totale	Répartition
CCCT	28	42 317	62,5%
CCVA	21	10 204	15,1%
CCVO	21	15 172	22,4%
Total	70	67 693	

À L'ISSUE DE CE DÉBAT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce contre le projet de schéma
- Affirme sa volonté de rassembler toutes les communes isolées du canton en souhaitant qu'elles le fassent volontairement
- Regrette la méthodologie employée et souhaite la transmission d'informations objectives aux habitants des communes

2011-017 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette en date du 2 Mai 2011 concernant la prise de compétence Tourisme, chaque conseil municipal est amené à se prononcer, les statuts sont modifiés ainsi :

2.9 TOURISME

- Élaboration et mise en oeuvre d'une politique locale du tourisme et de plans locaux de développement touristique comme :

* Le développement et la promotion d'un tourisme vert et de loisirs nature en soutenant notamment la création de la Voie Verte et en développant la pratique de la randonnée sur le territoire

* Le montage de projets et la mise en place d'animations nouvelles ayant un intérêt communautaire et visant à dynamiser le territoire intercommunal et à proposer une offre touristique régulière

* L'assistance et le conseil aux porteurs de projets dans le but de développer l'hébergement et l'offre de loisirs

* La structuration, l'organisation et la qualification de l'offre présente sur le territoire intercommunal

- Coordination des acteurs locaux liés au tourisme (professionnels, associations...)
- Communication et promotion des projets et animations portés par le Val de l'Ailette
- Collecte de la taxe de séjour
- Soutien financier à l'office de tourisme existant
- Réflexion autour de la création d'un office de tourisme intercommunautaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette

2011-018 : INDEMNITE D' ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux, détenant les grades d'Adjoint administratif de 1re classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe, titulaires.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 1 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :
- niveau de responsabilité, temps de présence, valeur professionnelle,
dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2011-019 : RENOUELEMENT BAIL PETIT LOGEMENT

Le bail du logement sis 16 place Adalbert Brun, dit "petit logement", occupé par Monsieur Gilles DENIS, est arrivé à expiration au 30 juin 2011.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ **Décide** le renouvellement du bail de M. DENIS pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2011
- ♦ **Fixe** le loyer à 337.82 €, conformément à l'indice de référence des loyers
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2011-020 : MODIFICATION BAIL BÂTIMENT EST – CABINET D'INFIRMIÈRE SELARL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'infirmière SELARL représenté par Claire ANTOINE et Delphine DESPAS, devait quitter la commune. Toutefois, ayant eu l'autorisation d'avoir plusieurs locaux, elles souhaitent conserver celui-ci, à condition d'obtenir une baisse de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ Accepte de baisser le loyer et le fixe à 250 euros par mois
- ♦ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2011-021 : RENOUELEMENT DU BAIL BÂTIMENT OUEST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail accordé au conseil d'administration de l'Association diocésaine, représentée par monsieur RELIGIEUX est arrivé à expiration au 17/12/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ Accepte de renouveler le bail du 1^{er} étage pour la somme de 170 euros par mois payable par trimestre.
- ♦ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2011-022 : RENOUELEMENT DU BAIL SAEP REGION DE GUNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail accordé au Syndicat d'alimentation d'eau potable région de Guny est arrivé à expiration au 01/10/2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ Accepte de renouveler le bail du SAEP pour la somme de 200 euros par trimestre pour une nouvelle période de 6 ans, rétroactivement du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015.
- ♦ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2011-023 : DEMANDE DE SUBVENTION CDDL POUR UN POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une décision avait été prise concernant l'installation d'un poteau d'incendie près de la salle des fêtes. Un devis a été demandé à l'entreprise TPA.

Il est possible de solliciter le Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local à raison de 50 % du solde de l'opération, dont le plan de financement serait le suivant :

Montant du devis, Hors Taxes	2 840.00 €
Montant du CDDL (50%)	- 1 420.00 €
Montant à la charge de la commune	<u>1420.00 €</u>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

TRAVAUX EN COURS - COMMISSION

Dans le cadre des marchés de travaux, pour la Rue de la Montagne 3 entreprises ont répondu :

TPA avec 4.10 € le m²

SARL GENARD avec 5 € le m²

COLAS Nord Picardie avec 4.5 € le m²

Le Conseil Municipal demande des compléments d'information, et charge la commission des marchés de finaliser ce dossier.

Concernant la propriété sise 44 route de Coucy-Le-Chateau, une réunion de chantier est prévue le jeudi 1^{er} septembre 2011 avec un géomètre.

Concernant les travaux pour des fenêtres pour le petit logement, et des volets roulants pour les écoles, la consultation des entreprises va être lancée.

Un orthophoniste a demandé le prêt d'une salle communale pour le mardi après midi. Le Conseil Municipal donne un avis favorable au prêt de la salle du conseil.

L'association musicale EVASION demande également la mise à disposition d'une salle le mardi et jeudi à partir de 17 h 30, le Conseil Municipal donne un avis favorable au prêt de la salle Anne Morgan.

QUESTIONS DIVERSES

Une rôtissoire s'est installée sur la place le jeudi en fin d'après-midi, elle demande la possibilité de brancher son réfrigérateur sur une prise de la mairie. Celle-ci étant fermée ce jour-là, le Conseil Municipal ne peut pas donner un avis favorable.

Un problème d'arbre menaçant se pose pour un des habitants de la commune. Le Conseil Municipal propose de prévenir le propriétaire de cet arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le secrétaire de séance :

Sylvie TRICOT